

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'accord interprofessionnel conclu dans le cadre du Comité interprofessionnel du Floc de Gascogne portant sur la cotisation professionnelle pour la campagne 2015/2016 qui figure en annexe du présent avis est étendu par [décision tacite du 21 septembre 2015](#) publiée au JORF du 29 octobre 2015.



AVENANT DE CAMPAGNE A
L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL
FLOC DE GASCOGNE

CAMPAGNE 2015/2016

Au cours de l'assemblée générale ordinaire du 25 mars 2015 et conformément à l'article 5 de l'accord interprofessionnel, le montant de la cotisation interprofessionnelle concernant la campagne 2015/2016 a été fixé à 0.35 € par col, à l'unanimité des deux familles de l'interprofession.

Fait à Eauze,

Le 25 mars 2015

Pour la famille de la production

M. Patrick FARBOS
Président du CIFG

Pour la famille du négoce

M. Jérôme DELORD
Vice – Président du CIFG

**Comité Interprofessionnel
du FLOC DE GASCOGNE**
B.P. 49 - Rue des Vignerons
32800 EAUZE
Tél. 05 62 09 85 41

Floc
de Gascogne